



**ARRETE N°2019/174**  
**Abroge l'arrêté 2019/122**

**Portant règlement sur l'usage et les tirs d'artifices de divertissement et de pétards**

**Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L2213-4, L.2542-2 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, R.48-2 et R48-3,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R.610-5, R.622-1, R.623-2 et R625-2 et suivants,

**VU** le décret n°2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**CONSIDERANT** la présence sur la commune de Monuments historiques,

**CONSIDERANT** la proximité du massif Forestier du Parc des Ballons des Vosges, et celle, immédiate du vignoble

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices pour des raisons liées à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores,

**CONSIDERANT** les risques physiques à l'encontre des administrés ou ceux d'incendies résultant de l'usage des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue d'assurer l'ordre, la sécurité, et la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

L'usage de pièces d'artifices, de pétards, fusées de détresse, ou de tout autre matériel utilisé comme feu d'artifice est interdit toute l'année aux abords des monuments historiques et sur le reste du territoire de la Commune pendant les périodes les plus sèches entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre.

**ARTICLE 2 : SANCTIONS**

Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 : EXECUTION**

Monsieur le Maire de Kaysersberg Vignoble, La Gendarmerie, la Police Municipale et les Brigades Vertes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Haut Rhin à Colmar et publié par voie d'affichage.

Kaysersberg Vignoble, le 2 juillet 2019  
Le Maire



Pascal LOHR

**AMPLIATION:** Monsieur le Préfet du Haut Rhin à Colmar, M. le Commandant de la Compagnie de Brigades de Kaysersberg-Lapoutroie, Police Municipale, Brigades Vertes, Centre de Secours de Kaysersberg, SDIS 68